

**La réforme des
collectivités territoriales :
quel paysage territorial ?
Quels enjeux syndicaux ?**

Jacques Perrat
Adees Rhône-Alpes
29 Mars 2011

Adoptée le 16 décembre 2010 après un an de travaux et navettes entre assemblées (compromis prochainement remis en cause ?)

I. Le point sur la réforme

II. Le contexte

III. Un nouveau paysage territorial, de nouveaux enjeux ?

I. Le point sur la réforme

I.1. La "rénovation du cadre intercommunal"

- ✓ Tout le territoire couvert par l'intercommunalité au 1^{er} juin 2013.
- ✓ Des schémas départementaux de coopération intercommunale (2011-2013).
- ✓ Suffrage universel pour les conseillers intercommunaux.
- ✓ Création des métropoles (EPCI de plus de 500 000 h. pour un « rayonnement à l'échelle européenne »). Transferts de compétences des communes, départements (« de plein droit ») et région (« par convention »), missions confiées par l'Etat (grands équipements, infrastructures...).
- ✓ Création des pôles métropolitains pour coopération entre EPCI (actions d'intérêt commun) (plus de 300 000 h., un EPCI de plus de 150 000).
- ✓ Possibilité de fusion de communes (communes nouvelles), de départements, de régions, de départements et leur région (vote des conseils et des citoyens).
- ✓ Personnels mis à disposition sans limitation de durée.
- ✓ Contrôle des créations d'emplois nouveaux dans les métropoles (et plus ?).

I. Le point sur la réforme

I.2. La création du conseiller territorial

- ✓ 3.493 conseillers territoriaux à la place des quelques 6000 conseillers régionaux et généraux

- ✓ Election au scrutin uninominal majoritaire à 2 tours

- ✓ Dès mars 2014

- ✓ Dans des "cantons élargis" (texte de loi en préparation)

- ✓ Le conseiller territorial siège dans les deux assemblées et est l'interlocuteur unique des acteurs concernés (maires)

I. Le point sur la réforme

I.3. Une nouvelle répartition des compétences

- ✓ Des compétences exclusives pour les collectivités, sauf pour tourisme, sport, culture.
- ✓ Commune : compétence générale.
- ✓ Département et région : compétences spécialisées (mais avec capacité d'initiative quand rien n'est prévu).
- ✓ Elaboration (dans les 6 mois après les élections) d'un schéma de répartition optimale des compétences (mission confiée à un élu, résultats imminents)
- ✓ Révision des financements croisés dès le 1^{er} janvier 2012 : départements et régions financent les communes si celles-ci apportent 20% de la somme ; cumul de subventions région – département interdits (sauf pour petites communes)

II. Le contexte

II.1. La réforme fiscale

- ✓ **Recettes classiques** : Taxe professionnelle (TP), Taxe d'habitation (TH), Taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB), Taxe sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO).
- ✓ **Suppression de la Taxe professionnelle (TP), remplacée par la Cotisation économique territoriale (CET)** = Cotisation foncière des entreprises (CFE) et Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Création de l'Impôt forfaitaire sur les entreprises réseaux (IFER).
- ✓ **Nouvelle répartition des recettes fiscales :**
 - Communes et EPCI :**
 - Avant : TP, TH, TFPB, TFPNB, DMTO.
 - Après : toute la TH, toute la TFPNB, toute la CFE, 26,5% de la CVAE, une partie de l'IFER.
 - Départements :**
 - Avant : TP, TH, TFPB, TFPNB, DMTO.
 - Après : TFPB, DMTO, 48,5% de la CVAE, une partie de l'IFER.
 - Régions :**
 - Avant : TP, TFPB, TFPNB.
 - Après : 25% de la CVAE, une partie de l'IFER (plus de vote de taux direct, plus de lien avec les ménages...)
- ✓ **Fonds de péréquation, Fonds de garantie individuelle, "revoyure"...**

II. Le contexte

II.2. Quels objectifs à ce coup d'arrêt de la décentralisation ?

✓ Un objectif clairement financier

A lier à LOLF, RGPO, RGPP, directives européennes sur la réduction des déficits et le plan d'austérité

L'Etat reprend la main sur les dépenses des collectivités (notamment par la réforme fiscale) qui avaient augmenté pour suivre l'évolution des besoins

"Chacun doit prendre sa part du redressement des finances publiques"

II. Le contexte

II.2. Quels objectifs à ce coup d'arrêt de la décentralisation ?

✓ Un objectif politique à mieux analyser

Evolution de la déconcentration (RGPP) : le préfet de région dirige les préfets de départements ; les services de l'Etat en région sont réorganisés autour de 8 pôles

L'Etat s'impose sur la "politique industrielle" (EGI), sur le schéma climat air énergie, par rapport à la Région, mais sur des bases différentes des interventions des années 70 (politique sélective d'innovation, les entreprises décident)

L'Etat régulateur (assurer le bon fonctionnement de l'économie de marché) contre l'Etat opérateur économique et social. D'où reprise en main politique des décisions à l'échelon territorial. D'où aussi réduction du nombre de fonctionnaires.

Fin du modèle républicain d'aménagement du territoire : mise en concurrence des territoires selon leur capacité d'insertion dans la globalisation

Les métropoles plutôt que les régions ? Fin de "l'Europe des régions" ?

III. Un nouveau paysage territorial, de nouveaux enjeux ?

La concrétisation de la réforme demandera plusieurs années alors que des échéances électorales risquent de la remettre en cause

Mais en Rhône-Alpes, des coups sont partis :

. Le (Très) Grand Lyon : une affaire déjà bien lancée

Son président a fait passer la notion de pôle métropolitain dans la réforme (qu'il préfère à celle de métropole) et avait commencé de l'appliquer avant le vote de la loi.

L'ensemble qu'il prévoit devrait regrouper :

- Le Grand Lyon, St-Etienne Métropole, la Communauté d'agglomération du Nord Isère (déjà acquis)
- Les intercommunalités de Vienne et de l'Est-Lyonnais.
- Les intercommunalités de Roanne et Bourg-en-Bresse

Un montage plus souple que la métropole, qui contourne les règles d'expression citoyenne ? Enjeu d'une instance du type CESER ?

III. Un nouveau paysage territorial, de nouveaux enjeux ?

En Rhône-Alpes, des coups sont partis :

- Grenoble : des réflexions sont lancées concernant une extension de la Métro

- A la communauté d'agglomération du Pays de Voiron (qui semble partante)
- A la communauté de communes du Pays du Grésivaudan (plus réservée, regarde vers Chambéry au sein du Sillon Alpin...)
- Sous forme d'un pôle métropolitain à l'exemple de Lyon ?

- Genève : les débats (anciens) ont été relancés par la possibilité de créer un pôle métropolitain (la loi prévoit la possibilité qu'il soit interfrontalier) avec certaines communautés de communes de l'Ain (dont le Pays de Gex) et de la Haute-Savoie (dont Annemasse Agglo)

En tout cas il y a des problèmes à régler de déséquilibres en matière d'aménagement du territoire, de transport, d'emploi transfrontalier... Les partenariats actuels sont-ils suffisants pour les résoudre ?

- Valence : une avancée vers une Drôme Métropole (dès 2012 avec Valence Agglo, Romans agglo, communauté de communes de Bourg-de-Péage), **ou**, avec les communes concernées de l'Ardèche, **un « Très Grand Valence » ?**
Et à terme une relation organisée avec Grenoble ?

III. Un nouveau paysage territorial, de nouveaux enjeux ?

. Une question-clé : quelle nouvelle répartition des compétences ?

La montée des métropoles et/ou pôles métropolitains : une tendance de fond ?

Les pôles métropolitains ne sont que des associations d'EPCI

Les métropoles, si les communes concernées sont d'accord pour les constituer, se voient reconnaître :

- Des compétences transférées de plein droit ou par convention de la part des communes, des départements et de la région
- Des moyens financiers (transferts de fiscalité locale ou de dotations de l'Etat si les communes en sont d'accord)

Ces compétences portent sur le développement et aménagement économique, la promotion à l'étranger, les zones d'activités, portuaires ou aéroportuaires, les équipements culturels et sportifs, les collèges, les lycées, les routes, l'organisation des transports urbains, les transports scolaires, le développement urbain et la politique du logement, l'action sociale, l'environnement... et la charge de grands équipements ou infrastructures de la part de l'Etat.

Si les montages indiqués précédemment se précisent en Rhône-Alpes, quel rôle pour la Région ?

III. Un nouveau paysage territorial, de nouveaux enjeux ?

. La réforme peut également déboucher sur :

- Des fusions de communes avec disparition de fait de certaines d'entre elles

- Des fusions de départements

(Drôme /Ardèche ? Savoie / Haute-Savoie ?)

III. Un nouveau paysage territorial, de nouveaux enjeux ?

. Quelle feuille de route syndicale ?

- ✓ Etre attentif à ce qui déjà en germe et qui pourrait se manifester même si la réforme est modifiée après les élections
- ✓ Se concentrer sur le diagnostic que fait la Cgt concernant le territoire pertinent, les problèmes qui se posent aux salariés et aux populations concernés, les revendications à élaborer pour leur apporter solution

(politique industrielle, politique sociale, aménagement du territoire, fonctionnement des services publics, satisfactions des besoins, démocratie sociale, démocratie citoyenne...)

- ✓ Travailler à la mise en œuvre des résolutions du Congrès concernant l'optimisation de l'organisation syndicale pour mieux répondre à ces exigences